

Filière administrative : faire reconnaître les missions et les qualifications

"Pour la reconnaissance concrète de l'engagement professionnel des personnels administratifs à la hauteur de leurs missions quotidiennes au sein du système éducatif : il faut passer du discours aux actes, enfin !"

Il y a urgence à réparer les dégâts causés par des années de suppressions de postes.

Notre exigence de requalification des postes et de reclassement des personnels qui les occupent dans la catégorie correspondante au travail effectivement réalisé, aux missions effectivement mises en œuvre, est également très forte.

L'objectif est d'atteindre rapidement un repyramidage des emplois et des corps qui réponde aux besoins effectifs du service public.

La discussion qui s'ouvre au sujet de notre filière administrative dans l'enseignement scolaire (les établissements et les services) revêt pour nous un caractère fondamental. En effet, dans le contexte précis de la mise en œuvre de la loi de refondation de l'école, il ne nous paraît pas possible que les discussions sur les métiers présents dans notre institution -et au-delà, les mesures concrètes de reconnaissance professionnelle- oublient les missions dites supports, et notamment celles qui sont confiées aujourd'hui aux personnels administratifs.



Car notre filière, même si son activité est presque invisible pour l'extérieur, occupe une place incontournable et indispensable dans la mise en œuvre quotidienne de l'acte éducatif, lequel est au cœur de notre service public.



Dans le cadre de la négociation ouverte sur les métiers de l'éducation, le ministère de l'éducation nationale recevait mardi 28 janvier les fédérations syndicales au sujet des métiers de la filière administrative.

Le ministère a tout d'abord présenté les éléments liés à la mise en place du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés et l'accès au grade à accès fonctionnel (GRAF). Pour le SNASUB-FSU, concernant notre filière, le GRAF ne répond pas aux enjeux posés par la problématique du recrutement des cadres supérieurs de l'éducation. Nous étions opposés à la disparition du corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) et revendiquons un corps d'encadrement administratif supérieur de catégorie A+, accessible par concours et assis sur une formation initiale adaptée.

Le ministère a également présenté son orientation en matière de promotions des personnels et a même ouvert une perspective de requalification des emplois administratifs.

La FSU et le SNASUB-FSU en sont demandeurs depuis leur création. Constatant que les missions exercées par de nombreux personnels administratifs de l'éducation nationale relèvent de corps supérieurs à ceux dans lesquels ils ont été recrutés, nous portons la revendication de requalification des emplois et de reclassement des personnels.

De ce point de vue, un premier pas positif a été franchi : la nécessité d'entamer une politique de requalification est aujourd'hui admise par tous, organisations syndicales et ministère.

Toutefois, pour la FSU et le SNASUB-FSU, les éléments présentés par le ministère en matière de programmation sur les années 2015-2017, soit 200 requalifications d'emplois (par an et pour l'ensemble du territoire) de la catégorie C (adjoints administratifs) vers la catégorie B (secrétaires administratifs) et 100 requalifications (idem) de la catégorie B vers la catégorie A (attachés) sont très loin d'être à la hauteur des enjeux. Cela concernera à l'issue de ces trois années moins de 2 % de la totalité des emplois administratifs du ministère.

Nous pensons au contraire que la situation actuelle, scandaleuse, de sous qualification des emplois nécessite une mesure exceptionnelle : un plan pluriannuel massif de requalification afin de mettre en adéquation les missions

attendues et réellement effectuées par les personnels et le niveau des emplois. Les agents en place doivent bien sûr être promus.

Il convient de mobiliser tous les dispositifs de promotions possibles (liste d'aptitude et concours internes) pour rendre possible le reclassement du plus grand nombre d'agents.

Celui-ci devra être mis en œuvre selon des critères objectifs et transparents, qui devront prendre en compte les missions effectuées et la carrière des agents.

Les mesures ministérielles de requalification sont d'ailleurs fort limitées parce qu'aucune mesure de créations d'emplois administratifs n'est envisagée, élargissant ainsi les possibilités de recrutements, malgré les 8 000 suppressions de postes de ces dernières années.

Cela n'est pas acceptable !

Il est pourtant urgent de recréer des postes administratifs en nombre important et d'en finir avec les ajustements incessants de l'organisation des services et des établissements scolaires pour pallier les effets cumulés des retraits d'emplois et d'augmentation des charges pesant sur notre filière.

Il est temps d'en finir avec le déclasserement des collègues. Il est temps de mettre en œuvre une politique ministérielle qui reconnaisse très concrètement les personnels administratifs et les missions qu'ils réalisent au quotidien.

Recréations de postes administratifs, salaire et pouvoir d'achat, requalification des emplois et des personnels, reconstruction des grilles indiciaires et défense des conditions de travail : la FSU et le SNASUB-FSU continueront d'exiger des mesures permettant d'améliorer significativement le sort des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Parce que cela n'est pas gagné aujourd'hui, nous pensons que les collègues doivent eux aussi s'exprimer : ils peuvent signer massivement la pétition qui se trouve sur le site du SNASUB-FSU.

Le combat continue !



**Avec la FSU,
pour le Service Public !**



Les effectifs des corps administratifs concernés au sein du MEN – Enseignement scolaire

- Les AAE = 8 211 agents soit 17% (65% du nombre total d'AAE gérés par la DGRH au 31 décembre 2013, après intégration du corps des CASU) ;
- Les SAENES = 14 509 agents soit 31% (72,81% de la base DGRH) ;
- Les ADJAENES = 24 603 soit 52% (67,82% du recensement DGRH).

Les suppressions d'emplois depuis 2004

La comparaison des bilans sociaux 2004-2012 montre une saignée de près de 8000 emplois supprimés très majoritairement dans les services académiques, mais également en EPLE.

Les évolutions institutionnelles et organisationnelles pesant sur la filière administrative :

- **La décentralisation** de 2004 imposant à la direction de l'EPLE - et à son gestionnaire matériel en particulier un dialogue important avec la collectivité territoriale de rattachement avec des conséquences sur les charges et les missions administratives considérables.
- **Des réorganisations des services académiques, souvent sous la forme de mutualisation de services qui ont pour but essentiel d'anticiper ou de s'adapter aux suppressions de postes.** Eloignement de l'usager (services de retraites ou d'accidents de service par exemple). L'éclatement des schémas de structures académiques introduit des difficultés supplémentaires (notamment dans les relations entre services académiques d'académies différentes) et compliquent également la mise en œuvre de politiques ministérielles.

En outre, la prise en compte des travaux résiduels n'a jamais été opérée.

- **Des réorganisations des services académiques ont conduit à transférer une partie des tâches sur les EPLE.** En outre, les choix faits en matière de mode de répartition des moyens et la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance ont conduit à une évolution importante des relations avec le niveau départemental, en plus du niveau académique parfois.
- **Une dématérialisation de la communication verticale, en tous domaines, entre l'autorité académique et l'EPLE :** comme le support papier n'a pas disparu du quotidien de l'EPLE, sa production, diffusion, gestion... en incombe désormais à l'établissement et à son équipe administrative.
- **L'introduction dans les EPLE de services de gestion individuelle et de paye des contrats aidés intervenant dans le système éducatif public, couplée le plus souvent à la mise sur pied d'agences comptables démesurées,** dont les difficultés de fonctionnement (malgré l'engagement important des personnels) rejaillissent sur l'ensemble des services de gestion voire au-delà. Et cela, à dotations académiques maintenues voire diminuées par les retraits d'emplois depuis 2006. Un rapport de l'inspection générale (IGAENR) est en cours d'élaboration à ce sujet.
- **Les suppressions de postes et de crédits de remplacement** rendent les conditions de travail très difficiles, et les suppléances et remplacements problématiques. D'où une fragilité d'un certain nombre de services, dès lors que des agents viennent à être arrêtés.
- **Dans les services, comme dans les EPLE d'ailleurs, les réorganisations comme les répartitions de tâches se sont faites souvent sans actions académiques de formation :** les collègues se sont formés souvent seuls. Cela justifie également notre revendication de reclassement des personnels sur des emplois requalifiés, par promotion concomitante de ces personnels.



Le décalage entre le statut des agents et les fonctions exercées

La définition statutaire des missions exercées et les fonctions réellement exercées...

Nous continuons à dénoncer la suppression du corps des CASU, qui représentait un débouché de carrière pour les attachés. Nous continuons de revendiquer la création d'un corps d'encadrement supérieur au niveau A+, le GRAF ne répondant pas à la nécessité de la reconnaissance des besoins en matière d'encadrement supérieur.

Décalage agents B et fonctions relevant du A :

Article 3 du décret 2010-302 du 19 mars 2010 relatif aux obligations statutaires des secrétaires administratifs

" I. — Les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale.

Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction.

II. — Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes. "

Les 2 512 SAENES gestionnaires d'EPL (chiffre DGRH au 1er mai 2012), membres de droit de l'équipe de direction (Décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement) mais... occupant un emploi de catégorie B. Nombre d'EPL en France (chiffre LFI 2014) = 7 882. Soit 30% environ des EPL ont un GM en catégorie B : SAENES. Pourtant, les missions de gestionnaire d'EPL relève de la catégorie A.

Extrait de l'article EPL du Convergences n° 194 :

"On peut y lire qu'en 10 ans, le nombre de collèges est passé de 5 168 à 5 274 (+ 106) et le nombre de lycées d'enseignements généraux et technologiques de 1 531 à 1 587 (+ 56) ; par contre, le nombre de lycées professionnels a été réduit de 141 (de 1 083 à 942). Au global, les établissements scolaires du 2nd degré public sont au nombre de 7 882, soit une progression de + 20 en 10 ans."

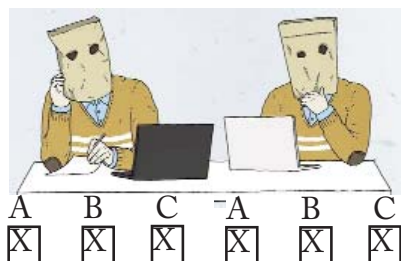
Dans les services déconcentrés, notamment au niveau départemental, nombreux sont les services qui sont encadrés par des agents de catégorie B. Or, la catégorie A permet largement de confier les fonctions d'encadrement aux corps de cette catégorie.

Décalage agents C et fonctions relevant du B :

Les missions confiées : gestionnaire de ressources humaines, de concours et d'exams, assistants administratifs sont bien au-delà des tâches d'exécution et d'accueil décrites dans le statut du corps des adjoints administratifs : traitement de l'information, gestions intégrées... Les fonctions exercées relèvent des formulations du décret statutaire des secrétaires administratifs.

Article 4 du décret adjoints administratifs n° 2006-1760 du 23 décembre 2006

"Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat."



Définition statutaire qui ne correspond plus à la réalité des métiers exercés par les adjoints dans les EPL et dans les services.

En EPL : les secrétaires de direction (assistantes de direction), les secrétaires d'intendance (gestionnaire de RH, gestionnaire administratif, assistant administratif, les techniciens de comptabilité (adjoints en agence comptable)...

En services : le déploiement du traitement de l'information et de l'internet a réduit considérablement les tâches d'exécution. En outre la communication électronique bouscule souvent la voie hiérarchique dans sa pratique. Nombreux sont les collègues gestionnaires de dossier à prendre des responsabilités (en cohérence avec l'organisation des services) qui dépassent la définition statutaire. Les gestionnaires (de personnels, de paie, d'exams...) exécutent bien souvent des tâches similaires bien qu'étant de catégories différentes. En outre, la « raréfaction » de l'emploi administratif a conduit à davantage d'autonomie.

La lenteur importante des mesures d'avancement de grade et de promotions de corps dans ce contexte :

L'exemple du corps de catégorie C à 4 grades : des obstacles objectifs à chaque étage, il faut changer cela. Pour la filière administrative : nous revendiquons un seul grade.

□ Les propositions du SNASUB - FSU

"Il faut recréer des postes administratifs, à la hauteur des charges qui pèsent sur la filière"

Les propos du candidat Hollande sur la priorité à l'éducation et la promesse des 60 000 créations + la mise en œuvre de la refondation de l'école versant emplois = environ 13 000 créations d'emplois enseignants + CPE + AS + infirmières + administratifs (environ 150) depuis la Loi de finances rectificative de 2012...

Loi de refondation = créations de postes d'enseignants mais aussi plusieurs dizaines de milliers de recrutements enseignants + hausse démographique élèves et relance d'une politique de formation initiale : la création des ESPE. Activités gestion des personnels de type DPE + gestion des recrutements de type DEC dans les services + GRH dans les EPLE.

Pourtant, depuis 2012, seulement 150 emplois administratifs ont été créés. On est loin du compte puisque 8 000 suppressions au bas mot dans l'enseignement scolaire depuis 2004.

Il nous faut des créations d'emplois chaque année à partir de 2015, pour rattraper la dégradation accrue des conditions de travail et faire face aux charges nouvelles qui pèsent sur la filière.

"Il faut un plan pluriannuel, significatif, de requalification des emplois et des personnels qui occupent des fonctions supérieures à leur statut"

Compte tenu des écarts relevés sur cette question dans la catégorie B et surtout généralisés dans la catégorie C, il faut une politique ministérielle ambitieuse sur ce sujet.

L'objectif : permettre à chaque collègue concerné d'accéder à la catégorie requise par l'exercice de ses missions, notamment par la voie de la liste d'aptitude. Il faut absolument augmenter significativement et spécifiquement le nombre de possibilités budgétaires (y compris en réformant à la hausse les éléments statutaires consacrés aux recrutements et aux promotions des corps concernés) pour faire face à l'urgence d'une situation scandaleuse touchant très largement les adjoints administratifs quels que soient leurs lieux d'exercice.

« Pour compléter ces mesures ambitieuses et prioritaires, le ministère pourrait faire tout de suite, dès 2014, un geste important sur deux autres questions »

Augmenter le coefficient multiplicateur servant de calcul en base IAT ou IFTS pour les délégations de crédits des enveloppes indemnitaires : sans attendre la mise en œuvre de la nouvelle indemnité, qui a été rejetée par toutes les organisations syndicales représentatives du MEN, il y a lieu d'agir sur un levier de rémunération non négligeable compte tenu du gel de la valeur du point d'indice pour 2014. Rappelons que nous sommes pour la revalorisation des indemnités, pour atteindre une égalité de traitement avec les autres ministères, avant intégration dans le salaire indiciaire.

Augmenter les ratios promus-promouvables pour permettre des mesures d'avancement de grade plus rapides et plus nombreuses, en attendant une nouvelle reconstruction des grilles de carrières par corps, et notamment, la réduction significative du nombre de grades par corps.

En conclusion...

Il est temps de mettre en œuvre une politique ministérielle qui reconnaisse très concrètement les personnels administratifs et les missions qu'ils réalisent au quotidien.

Lors de l'une de ses premières visites de ministre, Vincent Peillon avait tenu à saluer l'engagement des personnels administratifs en août 2012 au rectorat de Versailles. Ses propos opportuns sur le rôle des personnels administratifs dans notre institution avaient suscité de l'espoir dans notre filière, compte tenu notamment des ravages provoqués par les suppressions de postes depuis 2004. Mais depuis ?

Cette réunion dont nous avons défendu en juillet dernier la tenue, ce GT métiers des administratifs est l'occasion pour tous d'œuvrer concrètement, en actes et pas seulement en discours, à la reconnaissance de notre filière. IL EST GRAND TEMPS ! OUVRONS ENFIN LES DISCUSSIONS DE FOND !